



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-202

RELATIF À : Occupation du domaine public / 22 Grande Rue,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article 4221-1 relatif à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1996 fixant les conditions d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2018, fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public à des fins commerciales, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2022/02/003P du 21 avril 2022 fixant les horaires de fermeture (extérieur et intérieur), pour certains établissements ainsi que les heures limites de vente d'alcool.

Considérant la demande déposée par [REDACTED] « **SARL MAISON BOURGOGNE (N°SIRET : 535 099 261 00013)**, » 22 Grande Rue à Houdan 78550, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de continuer d'exercer son activité pendant le temps des travaux à réaliser dans sa boulangerie.

Considérant la demande de [REDACTED] de pouvoir installer un camion ambulant pour continuer son activité, il nécessite de neutraliser le stationnement aux alentours.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] le demandeur, exerçant son activité au 22 Grande Rue à Houdan, est autorisé à occuper le domaine public avec son camion ambulant, au 24-24bis Grande Rue à proximité de son établissement pour une superficie de 25.79 m², répartis ainsi : 6,70 m sur 3.85 m, selon le schéma indicatif annexé. L'emprise de l'installation devra strictement respecter la zone de trottoir et laisser accessible l'espace entre le bord du mur et le camion ambulant afin de faciliter la circulation des piétons.

Article 1.1 : Afin de permettre le stationnement du camion ambulant et de faciliter la circulation, Deux emplacements seront neutralisés à partir du vendredi 26 septembre 2025 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025, un emplacement au 24 bis Grande Rue pour l'installation du camion ambulant et l'autre au 27 Grande rue pour faciliter la circulation à cet endroit. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire, à charge du demandeur de veiller à la mise en place quotidienne et de la retirer au terme de la présente autorisation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable à compter du **26 septembre 2025** jusqu'au **22 octobre 2025**. Elle est personnelle et incessible. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite.

Article 3 : Le pétitionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation de l'espace public d'un montant de 28,62€. Ce montant proratisé est le résultat de la formule suivante : 25,79 m² (surface occupée) x 15 € (montant annuel par m²) = 386,85 € (montant annuel) / 365 jours x 27 jours (nombre de jour d'occupation).

Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire sera chargé de se conformer aux dispositions suivantes :

- La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue.
- Toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout accident.



- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Il devra assurer le nettoyage de l'espace accordé chaque soir.
- L'installation ne devra pas gêner le bon écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux et fils d'eau.
- Le permissionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'installation.
- Le mobilier (tables, chaises, parasols...) non lié à la sécurisation de l'Espace accordé devra être retiré à la fermeture de l'établissement.
- L'Espace accordé pourra être exploité entre 7h00 et 20h30 du lundi au dimanche.
- L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, l'exige.
- Le permissionnaire devra mettre en œuvre et s'assurer de la bonne application de l'ensemble des mesures sanitaires COVID-19 en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Service Comptabilité, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Houdan, le 15/09/2025

Pour le Maire et par
délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire

Engagement du Permissionnaire :

Indiquer de manière manuscrite les nom et prénom de la personne,
Le nom du commerce, La mention « lu et approuvé »,
Dater, signer



ANNEXE : Schéma indicatif de l'espace accordé pour occupation du domaine public du camion ambulant pour la boulangerie MAISON BOURGOGNE



 Espace accordé